



Images et droit d'auteur

À propos de la réutilisation des images dans les travaux scientifiques

[Lien vers l'analyse détaillée](#)

LE CADRE JURIDIQUE

- Toute œuvre est protégée tant qu'elle est **originale**.
- Quand on utilise une image dans un travail scientifique (*publication, travail académique, cours*), on doit toujours **vérifier les conditions de réutilisation**, et si nécessaire obtenir l'autorisation de l'auteur ou des ayant-droit.

RÉF : Code de la Propriété Intellectuelle
Branche de la propriété littéraire et artistique

LES EXCEPTIONS

Des exceptions permettent au chercheur de réutiliser une image sans autorisation préalable, dans certains cas :

- Exception pédagogique (cours ou conférence).
- Reproduction dans une thèse.
- Information d'actualité (blog scientifique).

MAIS : Aucune exception propre à l'écrit scientifique
Hors thèses et cours en ENT



Dans la majorité des cas : reproduire une image dans un écrit scientifique suppose d'avoir obtenu l'autorisation de l'auteur.



Citer l'auteur est toujours obligatoire mais ne suffit pas à rendre la réutilisation légale.



LES IMAGES ET LE WEB

Trouver une image sur le Web ne signifie pas qu'on peut la réutiliser. Voilà **les questions à se poser** :

1. Est-ce que l'image a une mention de licence de libre réutilisation (Creative Commons) ?
2. Est-ce que l'image est dans le domaine public ?
(i.e. auteur mort depuis + de 70 ans ?)
3. Est-ce que mon usage peut faire l'objet d'une **exception** ?

Si **non** à ces questions : **il faut obtenir une autorisation**



LE CAS DES THÈSES

La thèse est le seul écrit scientifique qui bénéficie d'une **exception** permettant de reproduire des images sans autorisation, à condition de **respecter les critères suivants** :

1. Utilisation de 20 œuvres max. sous droits "sans autorisation" par thèse.
2. La taille des images et leur résolution doivent être limitées : 72 dpi, 800 x 800 pixels max.
3. L'image ne peut pas être téléchargée depuis la thèse.
4. L'exception ne s'applique pas à la version commercialisée de la thèse.

En pratique

Obtenir une autorisation pour utiliser une image

- Bien identifier l'auteur et les ayants droit.
= mentionner la source, les métadonnées, le recours à la recherche d'image inversée
- Envoyer une demande en précisant le contexte de réutilisation.
- Conserver les autorisations. (envoyées et reçues)
- L'autorisation est parfois assortie d'une redevance.



Les cas particuliers

- Il est possible de reproduire soi-même une œuvre d'art sans l'autorisation du musée, mais les reproductions fournies par le musée sont leur propriété.
- La gestion des droits de certaines œuvres des arts visuels est confiée à des sociétés de gestion collective : ADAGP, SAIF, SOGIA.
- L'éditeur ou la revue peut se charger des demandes de droits. *toujours se renseigner le plus tôt possible !*